

tifs du Nouveau programme substantiel d'action dans leurs domaines de compétence et au titre de leurs mandats respectifs;

13. *Prie* l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à appuyer et à préparer les tables rondes des pays les moins avancés, en particulier celle qui doit se tenir du 9 au 18 mai 1983 à l'Office des Nations Unies, à Genève, pour les pays les moins avancés de la région de l'Asie et du Pacifique;

14. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir, à l'intention de la Conférence lors de sa sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application du Nouveau programme substantiel d'action et sur les mesures qui permettront d'en assurer rapidement la pleine exécution;

15. *Prie* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de continuer, en collaboration étroite avec le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, les secrétaires exécutifs des commissions régionales et les institutions désignées comme chefs de file des groupes consultatifs en matière d'aide, à assurer, au niveau du Secrétariat, la mobilisation et la coordination totales des organismes des Nations Unies aux fins de l'exécution et du suivi du Nouveau programme substantiel d'action;

16. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, à la lumière des résultats de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que d'autres faits nouveaux, sur l'application de la présente résolution.

*113<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1982*

### 37/225. Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement

*L'Assemblée générale,*

*Prenant note* de la proposition concernant la question d'un nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement,

*Consciente* de la nécessité de développer cette proposition,

1. *Décide* de transmettre le projet de résolution intitulé "Nouvel ordre humain international : aspects moraux du développement"<sup>188</sup> au Conseil économique et social en le priant d'examiner la question à sa seconde session ordinaire de 1983, compte tenu des débats de l'Assemblée générale à sa trente-septième session;

2. *Prie* les gouvernements de présenter au Secrétaire général avant le 30 avril 1983 leurs observations sur la question, pour qu'il les transmette au Conseil économique et social lors de la session susmentionnée;

<sup>188</sup> A/C.2/37/L.40, tel qu'il a été révisé oralement. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Annexes*, point 71 de l'ordre du jour, document A/37/680/Add.12, par. 2.

3. *Décide* de reprendre l'examen de cette question, lors de sa trente-huitième session, sur la base du rapport du Conseil économique et social.

*113<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1982*

### 37/226. Activités opérationnelles pour le développement dans le cadre du système des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant également* sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant en outre* ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977, 33/201 du 29 janvier 1979 et 35/81 du 5 décembre 1980, relatives à l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement, ainsi que sa résolution 36/199 du 17 décembre 1981, relative aux activités opérationnelles pour le développement,

*Rappelant également* ses résolutions 2688 (XXV) du 11 décembre 1970, relative à la capacité du système des Nations Unies pour le développement, et 3405 (XXX) du 28 novembre 1975, relative aux dimensions nouvelles de la coopération technique,

*Notant* que, s'agissant des activités opérationnelles, la coordination de l'action à l'échelon national par les gouvernements permet de poursuivre des politiques concertées au sein de l'Organisation des Nations Unies et des autres organismes des Nations Unies,

*Notant avec une profonde préoccupation* les résultats obtenus lors de la Conférence des Nations Unies de 1982 pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui s'est tenue les 8 et 9 novembre 1982<sup>189</sup>,

*Ayant examiné* le rapport annuel du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles pour le développement dans le cadre du système des Nations Unies en 1982<sup>190</sup>,

*Réaffirmant* qu'une partie importante des ressources mondiales, tant matérielles qu'humaines, continue d'être détournée vers les armements, au détriment de la sécurité internationale et des efforts déployés pour instaurer le nouvel ordre économique international, notamment des activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies, et demandant à tous les gouvernements de prendre des mesures efficaces en matière de désarmement véritable qui offrent de meilleures possibilités d'affecter des ressources actuellement

<sup>189</sup> Voir A/CONF.115/SR.1 à 3 et rectificatifs.

<sup>190</sup> A/37/445 et Add.1, annexe.